

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_1**

Intitulé : **REPRESENTATION D'YVETOT NORMANDIE AU SEIN DU SMBV
DURDENT - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BAONS-LE-COMTE**

Administration générale - Institution - Désignation des représentants

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Suite au renouvellement du conseil municipal de Baons-le-Comte, il convient de modifier la liste des représentants de la commune, au nom d'Yvetot Normandie, au sein du SMBV Durdent, Saint-Valery, Veulettes.

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article 1er – De maintenir M. COURVALET dans sa qualité de représentant titulaire.

Article 2 – De désigner M. LEMERCIER en qualité de représentant suppléant (en lieu et place de M. DIRAND).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220331-DEL20220301-DE



Millésime : 2022 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° DEL2022_03_2

**Intitulé : REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LE
PERSONNEL INTERVENANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE***Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines*

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Actuellement, lorsque les agents du service informatique et l'agent en charge de l'organisation des instances communautaires interviennent lors des conseils de la communauté, les heures supplémentaires effectuées sont récupérables.

Ce système engendre des dépassements importants de quotas d'heures supplémentaires aux compteurs des agents concernés, heures qu'ils ne peuvent que rarement récupérer en raison de l'activité de leur service.

En fin d'année, les agents déposent ces heures sur leur compte épargne temps qu'ils convertissent en jours et qu'ils se font rémunérer selon un forfait inférieur au taux horaire des agents et soumis à fiscalisation.

Afin de limiter le nombre d'heures supplémentaires cumulés sur les compteurs d'heures des agents et de rémunérer au plus juste ces heures, il est proposé de les rémunérer en heures supplémentaires dans le but de les remercier du temps consacré au bon déroulement des conseils communautaires.

Le nombre d'heures à récupérer ou à rémunérer par agent représente environs 5 heures par conseil, ce qui représente de 50 à 90 € nets défiscalisés par conseil et par agent, cela coûterait donc 222,00 € par conseil en rémunération d'agents, sachant qu'il y a en moyenne 10 conseils par an, cela représenterait donc 2220,00 € à la charge de la CCYN.

Le choix entre récupération ou paiement des heures supplémentaires sera décidé en concertation avec les agents concernés.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Millésime : 2022 - Feuillelet n° _____

vu l'avis favorable du Bureau du ,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article 1^{er} – de décider que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou de droit privé dans le cadre des missions relatives au bon déroulement des instances communautaires.

Article 2. – de décider que le versement des indemnités horaires supplémentaires est uniquement réservé aux agents soumis au système de pointage automatisé et ne bénéficiant pas du forfait cadre inscrit dans le protocole temps de travail mis en place à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 – de décider que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à 7 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Article 4 – De décider que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 5 – de modifier le protocole temps de travail afin d'intégrer les modifications opérées par la présente délibération.

Article 6 – de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal 2022 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



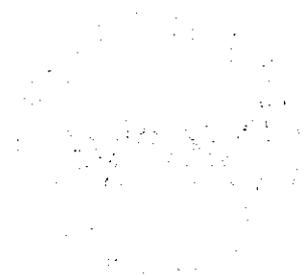
Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220331-DEL20220302-DE



Millésime : 2022 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_3**

Intitulé : **MOBILITE - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION -
CONTRAT DE PROJET**

Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DÉMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Suite au transfert de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, le Communauté de Communes souhaite structurer et développer l'offre de mobilités sur le territoire (services/infrastructures) et accompagner les habitants et les acteurs locaux dans le changement de leurs pratiques.

Pour développer les services de mobilité sur son territoire, la Communauté de Communes a lancé en mars 2022 l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié. Ce plan a pour objectif de déployer la stratégie et les actions à mettre en œuvre à court – moyen terme en termes d'évolution du Vikibus, d'offres de mobilités complémentaires et d'éventuels partenariats de projets sur une échelle plus grande.

La mission de gestion de la compétence mobilité a été confiée à la responsable du service urbanisme, également en charge de la planification (PLUI) et de la bonne instruction des dossiers d'urbanisme.

Afin de lancer les études et projets dans les meilleures conditions et dans un délai maîtrisé, de créer un poste de chargé de mission mobilité, dans le cadre d'un contrat de projet, qui aura pour objectif d'accompagner la prise en main et le développement de cette compétence, sur une durée d'un

Monsieur Jean-Louis LUC est nommé secrétaire de séance.
an, renouvelable une fois. La nécessité de pérenniser ce poste sera ensuite questionnée en fonction des projets décidés et des choix de gestion réalisés.

Le/la chargé(e) de mission mobilité aura pour missions essentielles de contribuer à l'élaboration de la stratégie de mobilité du territoire, de favoriser le déploiement de nouveaux services de mobilité, assurer la promotion de la mobilité, assurer un lien entre la mobilité et la planification territoriale et l'environnement, accompagner le développement de partenariats à l'échelle locale ou régionale.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

Millésime : 2022 - Feuillelet n° _____

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article 1^{er} – de créer un poste non permanent de chargé de mission mobilité, dans le cadre d'un contrat de projet, sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Article 2. - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 3. - de dire que les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au chapitre 012 du budget annexe transport 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20220331-DEL20220303-DE



Millésime : 2022 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_4**Intitulé : **PARC D'ACTIVITES DE CROIXMARE - VENTE DU LOT N°14 AU PROFIT DE LA SARL NORSAV***Développement économique - - Développement économique*

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CAPRENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes a aménagé un Parc d'activités à vocation artisanale et tertiaire sur la commune de Croixmare.

La SARL NORSAV souhaite acquérir le lot n°14 (découpage des parcelles en cours) d'une superficie d'environ 1301 m2 sur ce parc d'activités, afin d'y implanter la société d'exploitation NORSAV qui deviendra NORPOM. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 4 octobre 2021.

Il s'agit d'une entreprise de fabrication de calvados arrangé, implantée actuellement sur Rouen. La production est actuellement réalisée dans la cave de l'épicerie fine Maison Pinel, devenue trop exiguë suite à la hausse des commandes des clients professionnels. L'entreprise a été créée en 2010 par M. Perchequier qui recherche actuellement à embaucher une personne supplémentaire pour la production.

Par délibération n° 2018-08/11 en date du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté a fixé le prix de vente à 20 € HT le m2.

L'estimation des domaines en date du 31 janvier 2022 confirme ce prix de vente de 20€/m² avec une marge de 10 %.

La vente serait ainsi conclue pour un montant d'environ 26 020 € HT.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le courrier de demande d'acquisition de la société NORSAV en date du 4 octobre 2021
vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2022,
vu l'avis favorable de la commission Economie du 5 octobre 2021
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

Article 1^{er} – De vendre le lot n°14 d'une superficie d'environ 1301m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées section ZC numéro 8 et 9 à la SARL NORSAV, représentée par M. Xavier PERCHEPIED, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 20€ HT/m² soit environ 26 020€ HT, pour implanter les activités de la société NORSAV, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



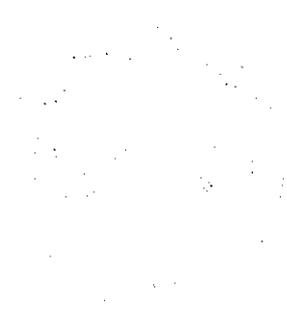
Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220331-DEL20220304-DE



Millésime : 2022 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_5**Intitulé : **PARC D'ACTIVITES DE CROIXMARE - VENTE DU LOT N°12 AU
PROFIT DE L'ENTREPRISE LG PANNIER***Développement économique - - Développement économique*

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERE, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes a aménagé un Parc d'activités à vocation artisanale et tertiaire sur la commune de Croixmare.

L'entreprise LG PANNIER souhaite acquérir le lot n°12 (découpage des parcelles en cours) d'une superficie d'environ 2004 m² sur ce parc d'activités, afin d'y implanter son entreprise. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 12 mai 2021.

Il s'agit d'une entreprise d'électricité et plomberie actuellement locataire de notre hôtel d'entreprise de St Martin de l'If. L'entreprise a été créée en 2003 et compte 5 collaborateurs.

Par délibération n° 2018-08/11 en date du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté a fixé le prix de vente à 20 € HT le m².

L'estimation des domaines en date du 31 janvier 2022 confirme ce prix de vente de 20€/m² avec une marge de 10 %.

La vente serait ainsi conclue pour un montant d'environ 40 080 € HT.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le courrier de demande d'acquisition de la société LG PANNIER en date du 12 mai 2021
vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2022,
vu l'avis favorable de la commission Economie du 5 octobre 2021
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

Article 1^{er} – De vendre le lot n°12 d'une superficie d'environ 2004 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées section ZC numéro 8 et 9 à l'entreprise LG PANNIER, représentée par M. Laurent PANNIER, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 20€ HT/m² soit environ 40 080€ HT, pour implanter les activités de l'entreprise LG PANNIER, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



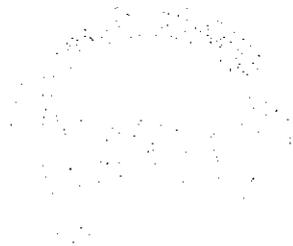
Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220331-DEL20220305-DE



Millésime : 2022 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_6**

Intitulé : **PARC D'ACTIVITES DE CROIXMARE - VENTE DES LOTS N°4 ET 5
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ENOC SYNERGIE**

Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes a aménagé un Parc d'activités à vocation artisanale et tertiaire sur la commune de Croixmare.

L'entreprise ENOC SYNERGIE souhaite acquérir les lots n°4 et 5 (découpage des parcelles en cours) d'une superficie totale d'environ 4301 m2 sur ce parc d'activités, afin d'y implanter son entreprise. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 22 octobre 2021.

Il s'agit d'une entreprise de Chaudronnerie actuellement implantée à Pont Audemer. L'entreprise a été créée en 2018 et compte 6 collaborateurs.

Par délibération n° 2018-08/11 en date du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté a fixé le prix de vente à 20 € HT le m2.

L'estimation des domaines en date du 31 janvier 2022 confirme ce prix de vente de 20€/m² avec une marge de 10 %.

La vente serait ainsi conclue pour un montant d'environ 86 020€ HT.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le courrier de demande d'acquisition de la société ENOC SYNERGIE en date du 22 octobre 2021
vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2022,
vu l'avis favorable de la commission Economie du 18 janvier 2022
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

Article 1^{er} – De vendre les lots n°4 et 5 d'une superficie totale d'environ 4301 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées section ZC numéro 8 et 9 à l'entreprise ENOC SYNERGIE, représentée par M. et Mme SEQUEIRA, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 20€ HT/m² soit environ 86 020€ HT, pour implanter les activités de l'entreprise ENOC SYNERGIE, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20220331-DEL20220306-DE

Millésime : 2022 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_7**

Intitulé : **REPONSE APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "OPERATION
NORMANDIE HAIES" DE LA REGION NORMANDIE**

Environnement, numérique et GEMAPI - Biodiversité - Biodiversité

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERE, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Sylvain GARAND soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie souhaite candidater à l'Appel à Manifestation de la Région Normandie « Opération Normandie Haies ».

1. Cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

La Normandie se positionne comme la 3ème région ayant la plus forte densité de haies avec près de 170 900 km de haies, mais ce patrimoine aux multiples intérêts pour l'agriculture, la biodiversité, la ressource en eau, le climat, la lutte contre l'érosion, les paysages... connaît une disparition progressive de nos territoires.

Les politiques en faveur de la haie se confrontent à la fois à des enjeux économiques, des enjeux de biodiversité, des enjeux sociaux et sociétaux. Pour répondre à ces défis, la Région Normandie renforce son accompagnement, en souhaitant porter l'action au plus près des territoires. Ainsi elle souhaite encourager le développement de démarches cohérentes et ambitieuses de **reconquête, gestion et de valorisations durables** des haies à l'échelle des territoires

2. Objectifs

L'Appel à manifestation d'intérêt « Opération Normandie Haies » est un dispositif pour :

- identifier 10 collectivités normandes** souhaitant s'engager dans des démarches volontaires pour préserver et développer fortement leur réseau de haies ;
- favoriser l'animation et la coordination locale** sur leurs territoires ;
- accompagner techniquement et financièrement leurs actions** et celles de leurs partenaires pour la gestion et à la valorisation durable des haies ;
- renforcer la dynamique régionale** de reconquête de la haie et du bocage.

Les projets des collectivités candidates devront répondre obligatoirement à 5 axes :

Préserver les haies et leurs différentes fonctions

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

Reconquérir des haies
Valoriser durablement les haies par des filières locales
Mobiliser et développer les partenariats autour des haies
Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales

3. Accompagnement

Ce dispositif propose aux candidats retenus à l'AMI **différents accompagnements techniques et financiers en deux temps** :

- l'année **2022** pour concevoir et maturer leur plan d'actions. Une aide forfaitaire régionale de **10 000 €** pour permettre de concevoir et maturer un plan d'actions en faveur des haies du territoire, en réponse aux 5 axes, de compléter les éléments de diagnostic, de tisser un réseau d'acteurs locaux partenaires du projet
- les années **2023 à 2025** pour sa mise en œuvre. Une aide forfaitaire de **80 000 €** pour animer la mise en œuvre du plan d'actions pendant 3 ans, conditionnée à l'atteinte des objectifs de résultats en faveur des haies, définis et quantifiés préalablement. Pour l'ensemble des partenaires locaux impliqués dans le plan d'actions, un accès sera facilité ou bonifié aux dispositifs de subvention de la Région.

La CCYN souhaite ainsi répondre à cet AMI afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour poursuivre les études et actions déjà menées notamment sur le quartier du Fay à Yvetot avec la ville et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la labellisation « Territoire engagé pour la nature » obtenue pour la période 2020-2022
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article unique – d'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Opération Haies » ainsi que tous les documents qui en découleront.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER





APPEL A MANIFESTATION D'INTERET OPERATION NORMANDIE HAIES

Formulaire de candidature

Date limite de dépôt du formulaire de candidature

12 mars 2022

Candidatures à adresser, soit par courrier à :

*Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie
A l'attention de la Direction Energie, Environnement, Développement Durable,
Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1*

soit en version numérique par courriel à :

deedd@normandie.fr

Pièces à joindre :

- *lettre d'intention signée du Président du porteur du projet*
- *le présent formulaire complété et signé*
- *copie de la délibération de l'instance de décision du porteur du projet dans laquelle la réponse à l'AMI a été approuvée*
- *le cas échéant, copie des délibérations des EPCI partenaires du projet*

INTITULE DU PROJET

Reconquête des haies pour Yvetot Normandie

TERRITOIRE DE PROJET

Communauté de Communes Yvetot Normandie, 27 000 habitants, 16 900 ha

I. Identification du porteur de projet

| | |
|--|---|
| Nom de la structure porteuse du projet : | Communauté de Communes Yvetot Normandie |
| Adresse complète : | 4 rue de la Brême, 76190 YVETOT contact@yvetot-normandie.fr / 02.35.56.14.14 |
| Principales compétences de l'EPCI et/ou du groupement : | <ul style="list-style-type: none"> - Développement économique - Urbanisme - Rudologie - Transition écologique et énergétique - Tourisme - Service à la population (France service) - Culture & Sport (conservatoire, médiathèque, piscine) - Petite enfance - Mobilité |

II. Pilotage et organisation du projet

| | | |
|--|-------------|---|
| Elu référent du projet : | Nom/Prénom | GARAND Sylvain |
| | Fonction | Vice-président en charge de la transition écologique et énergétique |
| | Coordonnées | Tél. : Courriel : sylvain.garand@yvetot-normandie.fr |
| Coordinateur technique du projet : | Nom/Prénom | GAUTHIER Lucie |
| | Fonction | Chargée de mission transition écologique |
| | Coordonnées | Tél. : 02 77 49 99 93 Courriel : lucie.gauthier@yvetot-normandie.fr |
| Partenaires en situation de co-pilotage <i>en cas de projet porté par un groupement d'EPCI, lister ici un contact pour chaque EPCI impliqué et indiquer le principe de copilotage mis en place (les détails de votre organisation seront à indiquer à l'axe 4)</i> | | <i>La CCYN et le PNR des boucles de la Seine Normande vont tous les deux répondre à cet AMI. En cas de chevauchement de périmètre, entre le Parc naturel régional et la CCYN, les structures s'engagent à coordonner leurs interventions notamment celles prévues dans le quartier du Manoir du Fay à Yvetot.</i> |

III. Description de votre projet et de votre ambition

Les 5 axes doivent-être complétés. Une page de description est suffisante (mais si vous le souhaitez, vous pouvez joindre d'autres documents qui vous sembleraient utiles pour détailler ou conforter votre candidature)

AXE 1 : PRESERVER LES HAIES ET LEURS DIFFERENTES FONCTIONS

Pour répondre à l'enjeu environnemental, le **réseau de haies sur le territoire de la collectivité** doit permettre le maintien de toutes les fonctionnalités de la haie en matière de **biodiversité** (*corridor écologique, zone de nidification, de refuge et de l'alimentation pour des espèces de milieux ouverts et forestières*), de qualité et de **protection des sols et des berges** (*diminution de l'érosion*), de la **qualité de la ressource en eau** (*absorption des éléments minéraux, diminution du ruissellement*), de **régulation des effets du changement climatique** (*brise-vent, ombrage, puits de carbone, microclimat*) et **d'aménités paysagères**.

Dans le cadre de cet AMI, il est attendu que la collectivité présente les démarches et les **actions déjà mises en place pour protéger l'existant dans le cadre de ces documents d'urbanisme** (réglementaires, contractuelles) et les actions qu'elle envisage pour renforcer la protection des haies sur le long terme.

Actions déjà mises en place

Après 5 années de travail la CCYN a approuvé son PLUI en février 2020. Lors de son élaboration un travail de diagnostic a été mené et a permis de relever les principaux enjeux environnementaux sur le territoire.

Situé au cœur du Pays de Caux, le territoire de la CCYN présente des caractéristiques paysagères et patrimoniales fortes, à travers des espaces paysagers comme le Val au Cesne ou la Vallée du Vert Buisson, mais aussi des ensembles patrimoniaux remarquables à l'instar des clos-masures. Le territoire dispose aussi d'une trame verte et bleue diversifiée dont la multifonctionnalité est à mettre en valeur : préservation de la biodiversité, prévention des risques de ruissellement, fonction nourricière...

Toutefois, les dynamiques passées d'évolution du territoire ont parfois contribué à banaliser certaines caractéristiques paysagères qui fondent son identité.

L'enjeu, face au développement d'Yvetot Normandie, est de former un cadre de vie agréable contribuant à son attractivité.

C'est pourquoi ces enjeux ont été traduits par diverses prescriptions dans les documents d'urbanisme :

- Prescription « trame verte et bleue » : précision d'un corridor identifié au SRCE et qui nécessite une préservation particulière au titre des prairies, alignements d'arbres/haies, mares... Cette prescription bénéficie de règles spécifiques au règlement écrit concernant les constructions : dans les zones A (agricole), toute construction est interdite au sein des emprises de corridors (sauf exception exploitation agricole). En zone UP ou UP1 (pavillonnaire), le coefficient d'emprise au sol des constructions autorisé est fixé à 30% et le coefficient d'espaces verts de pleine terre est fixé à 60%. Les clôtures doivent être perméables au passage de la petite faune.
- Prescriptions pour les alignements d'arbres, les bosquets, les vergers, les mares : éléments naturels et paysagers identifiés au plan de zonage du PLUi et bénéficiant de règles spécifiques au règlement écrit pour appuyer leur préservation
- Préservation du patrimoine classé du Val au Cesne (site inscrit) en zone naturelle boisée et en zone agricole paysagère
- Clôtures des zones UP et UH (hameau) : Les clôtures à l'interface entre les zones agricoles ou naturelles devront être plantées et pourront être doublées d'un grillage.
- OAP Thématique Clos-Masures : Préserver le patrimoine paysager et architectural typique du Pays de Caux

Expérimentation sur un quartier clos mesure :

La Ville d'Yvetot mène, en partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, une réflexion sur l'évolution du quartier du Fay, en associant les acteurs de terrain et les habitants. Avec son manoir du 16^{ème} siècle classé monument historique et son parc paysager, le quartier du Fay est un quartier résidentiel historique d'Yvetot, qui s'est largement développé depuis quelques années, au profit de constructions de maisons individuelles. Poumon vert de la ville, il est un lieu privilégié de promenade avec ses talus cauchois plantés, ses haies et ses espaces de nature.

Deux problématiques sont ainsi ressorties des échanges entre les partenaires mais aussi de la part des habitants : comment mettre en place des actions concrètes et opérationnelles visant à préserver ses caractéristiques et améliorer le cadre de vie ? Comment aider les habitants dans la gestion des éléments arborés ?

Un diagnostic est en cours de réalisation et des pistes d'actions en cours de définition. Le Parc, la ville et la CCYN souhaitent partager collectivement le diagnostic sur les atouts du quartier du Fay, mais également sur les menaces et dysfonctionnements constatés.

Actions complémentaires dans d'autres communes rurales :

Dans la commune d'Eretteville-les-Baons, un projet de renaturation a été mené les dernières années. En effet la commune a souhaité, dans le cadre de la reconstruction de son centre bourg, remplacer des clôtures métalliques délimitant les jardins privés par des haies basses en charmille. Ces haies sont entretenues par la commune. De plus, des arbres fruitiers ont été plantés et des carrés potagers installés. Désormais, ce centre bourg offre un cadre beaucoup plus verdoyant aux habitants. Enfin des formations à la taille des arbres fruitiers sont organisées annuellement par l'association pomologique de Haute Normandie.

Actions envisagées pour renforcer la protection des haies sur le long terme

Dans le cadre de l'expérimentation en cours dans le quartier du Fay à Yvetot, la CCYN souhaite mettre en place de nouvelles prescriptions dans son PLUI à savoir

- Différencier les types d'alignements (haut jet, moyen jet, haie, talus seul...)
- Intégrer une OAP sectorielle pour entériner ce souhait de préservation du caractère paysager et patrimonial à travers les règles d'urbanisme
- Mener une réflexion sur un plan de circulation
- Travail avec l'ABF, l'architecte conseil du PNR et le CAUE76 sur des prescriptions urbaines, paysagères et architecturales.

De plus, un conseil à la gestion des haies pourrait être apporté aux habitants du quartier.

Ce travail pourra par la suite être étendu à d'autres secteurs de la CCYN présentant des caractéristiques similaires.

AXE 2 : RECONQUERIR DES HAIES

Au-delà du maintien de l'existant, les collectivités doivent également envisager le défi de la reconquête du réseau de haies de leur territoire qui, à l'échelle régionale, a fortement diminué au cours des dernières décennies, en regard des aménagements fonciers et modifications de pratiques agricoles.

Dans le cadre de cet AMI, il est attendu que la collectivité présente, en fonction de son niveau de connaissance, **des données sur la dynamique actuelle** à l'échelle de son territoire, de manière quantitative (nombre de km plantés, nombre de km arrachés, évolution de la biomasse...) et qualitative (composition des haies, densité du maillage, connectivité, fonctionnalité...). **La collectivité doit également exprimer son ambition, sa stratégie et ses moyens pour améliorer la situation** : les démarches réalisées ou en cours, son objectif de gain net de haies à court terme (3 à 5 ans) et à moyen terme (10 à 20 ans), ainsi qu'éventuellement les secteurs privilégiés. La collectivité peut également préciser ses éventuels objectifs pour restaurer, conjointement aux haies, d'autres éléments paysagers (talus, arbres isolés, mares, vergers...).

Sur le territoire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie il existe un réseau de milieux naturels comportant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ils sont constitués de milieux relais comme les haies, les mares, les talus herbeux, les espaces verts ou encore les chemins. Ce sont des éléments du patrimoine importants à conserver car ils permettent à la faune et la flore de transiter d'un réservoir à un autre.

Les objectifs fixés dans la fiche « Trame Verte et Bleue », sont les suivants :

- Favoriser la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme
- Compléter les données du PLUI et des inventaires existants pour aboutir à une vision globale et partagée de l'état de la Trame Verte et Bleue
- Aboutir à un programme d'actions opérationnel de préservation et de restauration des continuités écologiques et s'engager à sa mise en œuvre dans un délai de 5 ans maximum
- Prévoir un accès et une diffusion publique des données
- Sensibiliser (le grand public, les lycées, les agents de la collectivité et les élus) et accroître la connaissance en termes de biodiversité sur le territoire

Voici les premières données statistiques à disposition de la CCYN :

| | |
|--|--------------------------------------|
| Nombre d'habitants | 27 000 habitants |
| Superficie de la collectivité | 16 900 ha |
| Surface urbaine (terres artificialisées) | 1 660 ha |
| Surface de friches | 3.4 ha |
| Superficie de terres agricoles | 13 800 ha |
| Superficie de forêts et de milieux semi-naturels | 2 300 ha |
| Nombre de mares répertoriées | 439 mares (inventaire non exhaustif) |
| Linéaire de haies | 21 400 m (inventaire non exhaustif) |
| Superficie en espaces verts dans les communes | 8.7 ha |

Dynamique de plantation de haies : Il est observé depuis de nombreuses années une diminution du linéaire de haies sur le territoire, qui va de pair avec la diminution du nombre de prairies. La dynamique reste à être chiffrée.

Ambition

Il est constaté depuis plusieurs années un vieillissement des clos masures. La CCYN souhaiterait dans le cadre de cet AMI établir un diagnostic de ces éléments du paysage et proposer des conseils et aides à la replantation. Sur le quartier du Fay à Yvetot, la ville d'Yvetot a mené un diagnostic des arbres sur talus autour du parc du Manoir du Fay (1,1km de linéaire planté, en domaine public). Une soixantaine d'arbre est diagnostiquée comme malade et ces sujets seront à abattre. Cette opération permettra une replantation mais également une restauration des talus abimés par des véhicules (camions, tracteurs...). Elle pourra ainsi faire l'objet d'une sensibilisation auprès de la population voire d'une mission de conseil.

Sur le quartier du Fay (sur Yvetot et Baons-le-Comte au hameau du Petit Fay), les alignements de hauts jets recensés, principalement sur talus, représentent plus de 8km de linéaire, vestiges d'anciens clos-masures aujourd'hui divisés pour accueillir des habitations. Ce linéaire nécessite une attention particulière pour le préserver et/ou le restaurer. Situés majoritairement en domaine privé, des actions de sensibilisation et d'aide à la population seront à envisager.

AXE 3 : VALORISER DURABLEMENT LES HAIES PAR DES FILIERES LOCALES

Pour répondre à l'enjeu agricole et économique autour de la haie, il est nécessaire de **créer de la valeur autour de haies gérées durablement** : maintenir les haies, les entretenir, développer les valorisations économiques liées aux usages et aux différentes fonctionnalités agricoles, environnementales et sociales de la haie.

Dans le cadre de cet AMI, il est attendu que la collectivité présente les dispositions qu'elle souhaite mettre en place pour assurer une valorisation durable des haies sur son territoire, dans une perspective de maintien et d'**entretien du réseau de haies sur le long terme**. Ces actions peuvent être de formes variées et être l'occasion d'expérimenter des projets novateurs. *Exemples : structuration, développement et renforcement de filières de valorisation des produits de la haie (bois déchiqueté pour les chaufferies, paillage, litière animale, bois d'œuvre, bois buche, petits fruits...), appui à l'émergence d'acteurs spécialisés, mesures incitatives de soutien aux investissements, promotion et déploiement du « Label Haie », mise en place de plans de gestion durable de la haie, accompagnement du renforcement des compétences des acteurs locaux (formations, démonstrations et retours d'expérience, mise en réseau), mise en place de partenariats avec des financements privés pour le paiement de services environnementaux et/ou le stockage de carbone...*
La collectivité peut préciser également ses attentes dépassant l'échelon local, notamment les besoins d'appui, de conseils ou d'accompagnement à mettre en place à l'échelle régionale.

La CCYN est consciente que le développement des haies sur son territoire va de pair avec sa valorisation économique.

BOIS ENERGIE

Sur le territoire de la CCYN il existe 3 petites chaufferies bois collectives. Un des axes de travail pourrait être d'aider les maires à utiliser du bois local issu de la taille de haies. De plus, dans le cadre de la labélisation « Territoire 100% Energies Renouvelables », la CCYN a pour objectif de développer les unités de chaufferie bois. Un lien étroit entre producteurs et consommateurs de bois devra se faire le plus en amont possible.

La question du matériel de taille des haies est importante. Une démonstration pourrait être organisée avec le lycée agricole et une étude sur les besoins des agriculteurs peut aussi être menée pour simplifier l'entretien des haies.

De plus, nous disposons sur le territoire d'une importante société de gestion des déchets verts. Un des axes de travail pourrait être d'échanger avec eux sur la filière de gestion des déchets bois et essayer de les orienter vers du bois énergie.

VALORISER LES PLANTS LOCAUX

Sur le territoire un pépiniériste bio s'est ouvert il y a moins de 5 ans. La CCYN pourrait accompagner son développement en l'aidant à postuler au label Haies. De plus, la CCYN pourra aussi faire la promotion de ce label auprès des communes de son territoire et des habitants.

LA HAIE COMME APPORT FOURRAGER

Enfin, un éleveur ovin du territoire est motivé pour travailler sur les haies fourragères. Il dispose de quelques parcelles sur lesquelles des haies doivent être implantées.

En effet, les haies champêtres ont plusieurs rôles, celui de préserver la biodiversité, de lutter contre l'érosion des sols, de filtrer l'eau et ont également un rôle nourricier. Les feuilles de noisetiers, de mûriers blancs, de châtaigniers et de saules deviennent un complément alimentaire pour les animaux pâturant... La sécheresse sévissant de plus en plus chaque année, l'herbe se fait plus rare en plein été, les arbres peuvent trouver leur place autour des pâtures pour leurs qualités nourricières et pour leur apport d'ombre. Cette pratique est le sylvopastoralisme, activité ancestrale associant l'élevage sur pâture et la culture arboricole et forestière.

Pour la mettre en œuvre, il suffit d'introduire des haies champêtres autour des pâtures et/ou de planter des végétaux en intra-parcellaire. Les branches des arbres et arbustes seront utilisées pour nourrir le sol dans lequel ils sont plantés, formant un compost riche mêlant diverses variétés de végétaux et azote provenant des rejets des animaux. Animaux et végétaux se nourriront mutuellement entre échanges de feuilles, d'écorce et de branches pour l'un et dispersion de graines et rejets d'azote via l'alimentation pour l'autre.

AXE 4 : MOBILISER ET DEVELOPPER LES PARTENARIATS AUTOUR DES HAIES

Pour répondre aux différents enjeux, y compris à l'enjeu social que peut représenter la haie en termes de maintien de la trame paysagère identitaire d'un territoire, sa préservation et sa gestion doit être comprise et partagée par tous.

Dans le cadre de cet AMI, il est attendu que la collectivité présente les actions qu'elle souhaite développer afin de **favoriser une approche collaborative, mobiliser et impliquer les différents acteurs dans sa démarche** (agricoles, économiques, propriétaires, résidents, associations, grand public...). Ces actions peuvent être de formes variées et être l'occasion d'expérimenter des projets novateurs. *Exemples : mise en place d'une gouvernance partagée autour du projet de territoire sur la haie, actions pour impliquer l'ensemble de la chaîne d'acteurs économiques du territoire (pépiniériste producteur de plans locaux, propriétaires, agriculteurs, associations, entreprises de travaux pour la plantation et pour la gestion/entretien des haies, acteurs susceptibles d'en valoriser et transformer les produits,...), mise en place de programme éducatif en lien avec le projet, mise en place d'une gestion partagée de la haie (chantiers participatif, communaux, bois d'affouage), participation à un réseau régional autour de la Haie pour partager les retours d'expériences et de pratiques...*

La CCYN s'entoure déjà actuellement de nombreux partenaires techniques pour mener à bien ses actions, à savoir :

- Le Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement local (CAUE)
- Le CIVAM Normandie
- Bio Normandie
- La Chambre d'Agriculture
- L'Office National des Forêts
- Les élagueurs
- Les communes
- Le lycée agricole d'Yvetot
- L'entreprise pépiniériste Chêne de Caux
- L'association CHENE
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Biomasse Normandie
- Les Syndicats Mixtes de Bassins Versants locaux
- La Ligue de Protection des Oiseaux

Des randonnées natures sont déjà organisées sur le territoire avec des partenaires comme l'ONF et la LPO. Ces randonnées seront poursuivies les années prochaines.

Pistes d'actions à mener :

- Un état des lieux des clôtures entourant des bâtiments communaux (comme les cours d'école) pourrait être mené afin de proposer aux communes de remplacer des clôtures métalliques par des haies. Ces chantiers de plantation pourraient être menés avec les enfants et les parents d'élèves.
- De nombreux lotissements vont être construits. Une réflexion sur la gestion des haies pourrait être menée en amont avec les communes.
- Chantiers participatifs de plantation de haies à imaginer.
- Poursuivre les randonnées thématiques sur la haie, les clos mures. Un partenariat avec le lycée agricole pourrait être organisé afin de faire découvrir au grand public les actions menées par le lycée sur ses parcelles agricoles.
- Un pépiniériste bio est présent sur le territoire. Il est envisagé de faire un point avec lui et voir de quelle manière la collectivité peut l'aider dans le développement de son activité (formation de taille, communication, portes ouvertes, label haie à développer...)

AXE 5 : ASSURER COHERENCE ET CONVERGENCE DES DEMARCHES TERRITORIALES

Les actions en faveur de la haie sont à la croisée de différentes politiques territoriales et régionales. Pour accompagner la démarche dans tous ses aspects, il est proposé dans le cadre de cet AMI, que la collectivité présentent **ses autres stratégies ou projets territoriaux pouvant contribuer aux haies** et bénéficier en retour de son projet en faveur de la haie : projets liés à **l'agriculture** (PAT, PAEC, maintien de l'élevage, accompagnement des évolutions de pratiques, agroforesterie...) à **la biodiversité** (restauration de la trame verte bleue, gestion d'espaces naturels...), à **la gestion de l'eau** (programme de lutte contre l'érosion...) ou à **l'atténuation et d'adaptation** aux conséquences du changement climatique (PCAET...). Il est attendu que la collectivité présente la manière dont elle envisage la coordination ou la convergence entre ses différentes démarches.

La CCYN est compétente en environnement depuis 2017. Elle n'a eu de cesse de s'engager dans divers programmes afin de monter en compétence et d'être appuyée financièrement et techniquement.

Voici le détail des différentes labellisations acquises jusqu'à aujourd'hui :

- **2017** : La collectivité est labellisée « **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** (TEPCV) » et commence à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité et des économies d'énergies
- **2019** : labellisation de la collectivité « **Territoire Durable 2030** », via ce dispositif d'aide, la CCYN travaille sur sa trame verte et bleue en lien avec les études déjà menées dans le cadre du PLUI avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie
- **2020** : **PCAET** en cours d'élaboration à l'échelle du PETR Plateau de Caux Maritime
- **2020** : reconnaissance de la CCYN pour le label « **Territoire Engagé pour la Nature** »
- **2020** : la CCYN est lauréate d'un nouvel appel à Projet de l'ADEME et la Région Normandie. Ce dernier « **Territoire 100 % ENR** » permet d'épauler la collectivité en ingénierie interne afin de s'engager dans la transition énergétique.
- **Juin 2021** : signature du **Contrat de Relance pour la Transition Energétique** (CRTE) pour le territoire Yvetot Normandie
- **Septembre 2021** : **Schéma Directeur Cyclable Intercommunal** « Cylc'YN » validé en conseil communautaire
- **Septembre 2021** : **Début du travail pour la Révision du SCOT** : objectif d'approbation en 2024 avec prise en compte des objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en application de la loi Climat et Résilience + loi 3DS
- **Décembre 2021** : Lancement du travail sur le **Projet Alimentaire Territorial** de la CCYN, lauréat PAT en mars 2021

De plus, le syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central mène depuis quelques années un programme de protection des captages d'eau potable sensible. Depuis peu, les **Paiement pour Services Environnementaux** (PES) sont en place afin d'aider les agriculteurs à maintenir des herbages et donc l'élevage tout en protégeant la ressource en eau potable.

Les 3 Syndicats de Bassins Versants du territoire mènent depuis leur création une politique de lutte contre le ruissellement agricole et aident les particuliers et agriculteurs à **planter des haies et des fascines** à vocation hydrauliques.

L'ensemble de ces démarches est coordonné par le service transition écologique et énergétique ainsi qu'avec le service urbanisme, via le travail autour du PLUI et de la révision du SCOT. Les élus des 2 commissions sont sensibles à mener des projets structurants, ambitieux et cohérents avec les diverses démarches engagées qui vont dans le sens d'un développement durable au service des habitants du territoire.

Millésime : 2022 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_8**

Intitulé : **FÊTE DE LA MUSIQUE 2022**

Culture et sport - Médiathèque - Manifestations culturelles

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CAPRENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Depuis 2018, une co-organisation ville d'Yvetot – Yvetot Normandie permet de mutualiser les moyens des deux entités pour proposer une fête de la musique à rayonnement intercommunal. Chaque commune du territoire est sollicitée afin de proposer des artistes locaux, que l'événement « Fête de la Musique » est susceptible de mettre « au-devant de la scène ».

En rapport avec la date historique de la Fête de la Musique, il est proposé d'organiser la Fête de la Musique 2022 dans le centre-ville d'Yvetot, le mardi 21 juin 2022, mais également les samedis 04, 11 et 18 juin sur le territoire intercommunal avec la participation de communes volontaires afin de renforcer leur attractivité.

La ville d'Yvetot et Yvetot Normandie coordonnent leurs actions à l'aide d'un comité de pilotage commun aux deux structures. L'ensemble des concerts est organisé par ce comité de pilotage composé d'élus et d'agents administratifs.

Chaque commune accueillant un concert assurera l'organisation technique de l'évènement qu'elle accueille.

La communication sera partagée et synchronisée entre la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes, en amont et en aval de l'ensemble des événements musicaux organisés.

A des fins d'organisation, une convention est élaborée afin de cadrer l'organisation de l'évènement et de déterminer les modalités financières liées. Ainsi, la convention présentée en annexe, propose que la ville d'Yvetot et Yvetot Normandie participent chacune à hauteur de 8 000 €. Yvetot Normandie mandatera toutes les dépenses, la ville remboursant 8 000 € à Yvetot Normandie.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

Article 1^{er} – De décider d'organiser une Fête de la Musique 2022 au niveau intercommunal.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



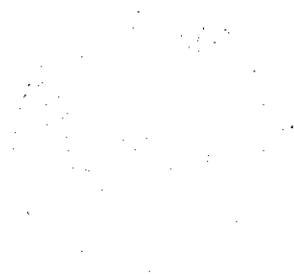
Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20220331-DEL20220308-DE





CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2022

Article 1 - Partie administrative

Cette convention est mise en place en vertu des délibérations du 31/03/2022 (délégation du Président) pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie, et la commune d'Yvetot en date du 27/04/2022.

1-1 Qualité des signataires

Entre

La Ville d'YVETOT,

représentée par **Monsieur Emile CANU**, Maire, agissant au nom et dans l'intérêt de la ville d'Yvetot,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27/04/2022,
d'une part,

Et la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

représentée par **Monsieur Gérard CHARASSIER**, Président, agissant au nom et dans l'intérêt de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
agissant par délégation en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 31/03/2022,

1-2 Organisateur

La ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie coordonnent leurs actions à l'aide d'un comité de pilotage commun aux deux structures. La Communauté de communes Yvetot Normandie est chargée de financer les dépenses liées à la manifestation. « L'organisateur » est donc la CCYN.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les modalités d'organisation d'une Fête de la Musique d'envergure intercommunale en 2022.

2-1 Localisation et date de l'évènement

En rapport avec la date historique de la Fête de la Musique, cet événement sera organisé cette année dans le centre-ville d'Yvetot, le mardi 21 juin 2022, mais également les samedis 04, 11 et 18 juin sur le territoire intercommunal avec la participation de communes volontaires afin de renforcer leur attractivité.

L'ensemble des concerts sera organisé par un comité de pilotage composé d'élus et d'agents administratifs missionnés par la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes.

2.2 Déroulé de la manifestation – sécurisation - communication

La coordination de cet évènement est assurée par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot qui prennent en commun les orientations et décisions liées au projet dans le cadre du comité de pilotage.

Un podium sera installé sur la place des Belges à Yvetot pour le concert du 21 juin.

La sonorisation et l'équipement technique seront à la charge de l'organisateur pour le concert du 21 juin.

Chaque commune accueillant un concert assurera l'organisation technique de l'évènement qu'elle accueille.

Chaque commune aura la charge de la sécurité du site et de ses abords.

Dans le centre-ville d'Yvetot, un large périmètre sera mis en place avec une interdiction de stationner et de circuler pour les véhicules afin de sécuriser l'ensemble de la zone et ses accès.

Dans le cadre des mesures Vigipirate, un dispositif anti-intrusion véhicule-bélier sera mis en place ainsi qu'un contrôle visuel des sacs et des flux de personnes.

Dans ce cadre, il est prévu de recourir à la Police Municipale pour assurer cette mission. Enfin, un dispositif de premiers secours aux personnes sera également présent.

La communication sera partagée et synchronisée entre la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes, en amont et en aval de l'ensemble des événements musicaux organisés.

Il est prévu de ne pas rémunérer les groupes mais de leur verser un défraiement forfaitaire.

Cependant des contrats de cession pourront éventuellement être mis en place avec des groupes structurés ou professionnels.

Article 3 - Financement de l'opération

3-1 Modalité de gestion

Yvetot Normandie mandatera l'ensemble des factures relatives à cet évènement.

3-2 Budget prévisionnel de la manifestation

| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | |
|--------------------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| Programmation Musicale | 7000 | Participation CCYN | 8000 |
| Sécurité / Poste de secours | 800 | Participation Yvetot | 8000 |
| Communication | 2400 | | |
| Logistique / technique | 5000 | | |
| Sonorisation Sacem / Catering | 800 | | |
| <u>TOTAL</u> | 16000 | <u>TOTAL</u> | 16000 |

3-3 La participation financière de chacune des collectivités (pourcentage).

La participation de la ville d'Yvetot est fixée à hauteur de 50 % du montant total TTC de l'opération dans la limite de 8 000 € TTC.

Chaque structure prendra en charge les frais de son personnel liés à l'organisation de cette manifestation.

3-4 Solde de l'opération à l'issue de la manifestation

A la fin de la manifestation, la Ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie établiront un bilan général de l'opération, et détailleront le détail de toutes les dépenses, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces.

Sur la base de l'accord des deux institutions, la CCYN émettra un titre de recette envers la ville d'Yvetot équivalent à 50 % des dépenses mandatées.

Fait à Yvetot, le

Le Maire d'YVETOT

Le Président de la CCYN

Emile CANU

Gérard CHARASSIER

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_9**Intitulé : **SUBVENTIONS À LA MAÎTRISE DE SEINE-MARITIME DANS LE
CADRE DE LA CHAM***Culture et sport - Culture - Autres*

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Depuis 2015, la Communauté de communes Yvetot Normandie pour le Conservatoire intercommunal de musique conventionne avec le collège Albert Camus d'Yvetot pour la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM).

Une CHAM a pour objectif principal de favoriser la réussite scolaire par l'accès à la culture et à la pratique musicale. Les CHAM doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.

Depuis 2019, la Communauté de communes Yvetot Normandie ne met plus à disposition deux professeurs (de formation musicale et de piano) du Conservatoire intercommunal de musique mais verse à la Maîtrise de Seine-Maritime, en résidence au collège Albert Camus, une subvention correspondant à la valorisation du temps de travail de ces professeurs afin que la Maîtrise recrute elle-même le personnel nécessaire, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement.

En 2021, la subvention de fonctionnement – incluant cette valorisation du temps de travail des professeurs intervenant dans la CHAM – versée par Yvetot Normandie à la Maîtrise de Seine-Maritime était de 20 500 €. Il est proposé au Conseil communautaire, au titre de l'année 2022, de verser la somme de 20 500 € pour continuer à aider à la structuration et à la professionnalisation de la Maîtrise.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article unique – De verser à la Maîtrise de Seine-Maritime une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 500 € pour l'année 2022.

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

Amendement présenté en séance par M. Mickaël DODELIN :

Article 2 – De conditionner le versement des subventions de fonctionnement à partir de la prochaine année scolaire à la signature d'une convention d'objectif.

Amendement adopté à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



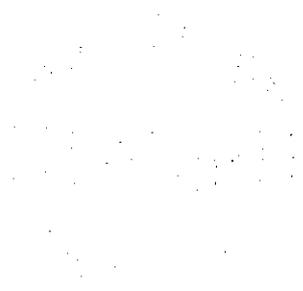
Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220331-DEL20220309-DE



Millésime : 2022 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_10**Intitulé : **CONTE MUSICAL 2022 - LA CACOPHONIE DES EMOTIONS -
REMUNERATION DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE***Culture et sport - Conservatoire - Autres*

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à

Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le Conservatoire de musique a commandé en 2019 à Muriel et Olivier Vonderscher un conte musical intitulé La Cacophonie des émotions.

La production de ce conte a été reportée en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie.

Le projet va pouvoir enfin aboutir les 16 et 17 juin 2022 avec des représentations à la salle de spectacle des Vikings, quatre concerts à destination des écoles élémentaires du territoire d'Yvetot Normandie (du CE2 au CM2, soit environ 1300 élèves) et une séance pour tous les publics.

Sur scène, le décor est le résultat de deux partenariats : l'un avec l'Atelier de jour de l'espace Mosaïque du CCAS, l'autre avec la médiathèque qui invite en résidence d'action culturelle l'artiste et illustratrice Lucie Vandeveld.

Ce projet d'envergure nécessite la participation de tous les enseignants du conservatoire de musique pour encadrer les chorales des enfants.

Le coût du spectacle s'élève à 22 293,97 € dont 18 270 € pour le Conservatoire et 4 023,97 € pour la Médiathèque (à déduire une subvention de 2 011,98 €). Sur ce budget, la rémunération des enseignants en heures supplémentaires est de 6 500 €.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Millésime : 2022 - Feuille n° _____

Article unique – D'autoriser la rémunération en heures supplémentaires de chacun des enseignants artistiques participant au projet La Cacophonie des émotions, dans la limite de 6 500 €, sur la base de l'indemnité forfaitaire soumise à cotisations de 27.60 € bruts, revalorisée en fonction du point d'indice du 1er février 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220331-DEL20220310-DE





DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

Délibération n° **DEL2022_03_11**
Intitulé : **COMPTES DE GESTION 2021**
Finances - Finances - Décisions budgétaires

*

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 11

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Monsieur Jean-Louis LUC, Madame Charlotte MASSET

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Monsieur Francis ALABERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Laurent BENARD donne pouvoir à Monsieur Michaël DODELIN, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Virginie BLANDIN .

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Sandrine LOLLIER, M. Romain LEFEVRE et Mick LEROY

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Yvetot Normandie a communiqué les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal et des 8 budgets annexes.

Les comptes de gestion constituent la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir **obligatoirement avant celui du compte administratif**. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (*CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville*).

En annexe de la présente, figure un extrait du compte de gestion composé des résultats budgétaires de l'exercice (état II-1) et des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (état II-2).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/03/2022

Article 1^{er} – D'arrêter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans les comptes de gestion de l'exercice 2021 (annexe 1).

Article 2 – De constater que les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux des comptes administratifs dudit exercice.

Article 3 – De déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière, n'appellent aucune autre observation de sa part.

Millésime : 2022 - Feuillelet n° _____

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220331-DEL20220311-DE

